



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE TRESSERRE
ARRÊTE DU MAIRE – 2022-112

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE

**« Rue de la Poste », « Rue des Placettes » et « Rue de l'Église »
Du Vendredi 16 septembre 2022 à partir de 16h au Dimanche 18 septembre 2022 à 20h**

ET

**« Place du Marché »
Le Dimanche 18 septembre 2022 de 08 à 20h**

Le Maire de la Commune de Tresserre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU les festivités organisées par la Commune, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine du vendredi 16 septembre à 16h au dimanche 18 septembre à 20h,

Considérant que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement des festivités du vendredi 16 septembre au dimanche 18 septembre, il convient d'interdire la circulation et le stationnement pendant une durée déterminée,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation et le stationnement de tous véhicules est interdit « **RUE DE LA POSTE** », « **RUE DES PLACETTES** » et « **RUE DE L'ÉGLISE** » du **vendredi 16 septembre 2022 - 16h au dimanche 18 septembre 2022 - 20h**.

Et « **PLACE DU MARCHÉ** » le **dimanche 18 septembre 2022 de 08h à 20h**.

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 14 septembre 2022.

Le Maire

Michel THIRIET

